

1 - Installation du nouveau conseil municipal

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur René THÉVENON, il est procédé à l'appel des nouveaux élus.

Le quorum étant atteint, Monsieur THÉVENON indique qu'il peut être procédé à l'élection du Maire.

2 – Election du maire de DEUX-GROSNES sous la présidence du doyen d'âge

Le conseil municipal a désigné Mmes Laurine CHABRY et Léonie DUCROUX assesseurs et l'abien JACQUET, secrétaire.

1 seule candidature est présentée pour le poste de maire de Deux-Grosnes en la personne de M. René THÉVENON.

Il est procédé à l'élection du maire en vertu de l'article L.2122-7 du CGCT (majorité absolue les 2 premiers tours et majorité relative au 3^{ème} tour).

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Monsieur René THÉVENON : 26 voix

Monsieur Daniel CALLOT : 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur René THÉVENON est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

3- Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Deux-Grosnes, un effectif maximal de 8 adjoints.

Monsieur le maire propose de désigner cinq (5) adjoints pour l'assister dans la gestion de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé au vote à bulletin secret :

à 22 voix POUR et 5 CONTRE,

- **DECIDE** la création de cinq (5) postes d'adjoints au maire.

4 – Election des adjoints

Les adjoints sont élus par scrutin de liste, paritaire, à la majorité absolue.

Candidatures : 1 seule liste

Liste menée par M. Carlos CARNEIRO détaillée ci-dessous

1^{er} adjoint : Carlos CARNEIRO

2^{ème} adjointe : Léonie DUCROUX

3^{ème} adjoint : Roger DESCAILLOT

4^{ème} adjointe : Julie CLEMENT

5^{ème} adjoint : Thierry JAFFRE

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : **27**

Nombre de suffrages nuls : **3**

Nombre de suffrages blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

Liste menée par M. Carlos CARNEIRO : **24 voix**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Carlos CARNEIRO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

5 – lecture de la charte de l' élu local

A l'issue de ces élections, Monsieur le maire a donné lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire de celle-ci a été remise à chacun des élus.

6 - Maintien des communes déléguées et élections des maires délégués

Le Conseil Municipal ayant souhaité maintenir les communes déléguées, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des maires délégués pour chacune des communes déléguées, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote.

Il est proposé Mesdames Laurine CHABRY et Léonie DUCROUX, les deux plus jeunes conseillères.

Elles sont élues à l'unanimité des présents

Commune déléguée d'Avenas

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Daniel CALLOT est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué d'Avenas

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
A déduire bulletins blancs : 1 nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
Monsieur Daniel CALLOT : 26 voix

Monsieur Daniel CALLOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de la commune déléguée d'Avenas et installé dans ses fonctions.

Commune déléguée de Monsols

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Carlos CARNEIRO est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Monsols

1^{er} tour : Résultats du vote
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
A déduire bulletins blancs : 2 et nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Ont obtenu :
Monsieur Carlos CARNEIRO : 23 voix
Monsieur Thierry JAFFRE : 1 voix
Madame Julie CLEMENT : 1 voix

Monsieur Carlos CARNEIRO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Monsols et installé dans ses fonctions.

Commune déléguée d'Ouroux

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Alain GOBET est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué d'Ouroux

1^{er} tour : Résultats du vote
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
A déduire bulletins blancs : 2 et nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Ont obtenu :
Monsieur Alain GOBET : 23 voix
Léonic DUCROUX : 2 voix

Monsieur Alain GOBET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de la commune déléguée d'Ouroux et installé dans ses fonctions.

Commune déléguée de Saint-Christophe

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Emile CHOMETTON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Saint-Christophe

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins blancs : 2 et nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Monsieur Emile CHOMETTON : 25 voix

Monsieur Emile CHOMETTON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint-Christophe et installé dans ses fonctions.

Commune déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Madame Simone GOMES est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Saint-Jacques-des-Arrêts

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins blancs : 0 et nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Madame Simone GOMES : 27 voix

Madame Simone GOMES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire déléguée de la commune déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts et installée dans ses fonctions.

Commune déléguée de Saint-Mamert

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Marc-Anthony CHAMPAGNON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Saint-Mamert

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins blancs : 2 et nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Monsieur Marc-Anthony CHAMPAGNON : 25 voix

Monsieur Marc-Anthony CHAMPAGNON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Saint-Mamert et installé dans ses fonctions.

Commune déléguée de Trades

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Serge TERRIER est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du Maire délégué de Trades

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins blancs : 9 et nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Serge TERRIER : 17 voix

Madame Delphine BARDET : 1 voix

Monsieur Serge TERRIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Trades et installé dans ses fonctions.

7 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 €** par droit unitaire (deux mille cinq cent euros) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **500 000 €** (cinq cent mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de **300 000 €** (trois cent mille euros) ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** (quatre mille six-cent euros) ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13°) De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune, et ce de manière générale sans exclusive, toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux ou précontentieux liés à ses domaines de compétence et d'intervention, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** (mille euros) ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** (dix-mille euros) par sinistre ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 €** (cinq cent mille euros) ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

27°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt de 10 demandes par an d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 2 000 € ;

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

Article 5 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

8 – Désignation au CCAS sujet reporté au prochain conseil

9 - Questions diverses

Commissions communales : un projet de 11 commissions sera soumis à l'ensemble des conseillers afin de proposer leur choix pour adhérer à une ou plusieurs commissions.

La liste sera soumise à l'approbation du prochain conseil municipal.

Prochain conseil municipal : lundi 30 mars 2026 à 20 heures

La séance est levée à 21 heures 25

Le Maire

René THÉVENON



PV approuvé le : 27/04/2026

et publié le : 28/04/2026

La secrétaire de séance

Delphine BARDET